

Mémoire du Regroupement des Unités régionales de loisir et de sport sur le projet de loi 86

3 février 2016

Créé en 2007 par les 17 unités régionales de loisir et de sport du Québec en corporation autonome à but non-lucratif, le Regroupement des Unités régionales de loisir et de sport (RURLS) a participé activement à la tournée de consultation régionale du livre vert pour une politique du loisir, du sport et de l'activité physique au printemps 2013. Par la suite, avec la contribution de M. André Thibault, professeur émérite de l'UQTR et responsable du Laboratoire québécois en loisir, les URLS ont adhéré à un projet de repositionnement visant la transformation des organisations reposant sur quatre principes et valeurs :

- L'accessibilité de l'offre de services à l'ensemble des citoyens du Québec tout en priorisant le maintien et le développement du loisir en milieu rural;
- L'adaptation : une diversification de l'offre. Une notion d'expérience en loisir. Un développement ou un renouvellement des infrastructures en accord avec les pratiques contemporaines;
- Le renouvellement et le soutien aux bénévoles et aux ressources humaines;
- L'efficacité : la simplification du système sportif et l'harmonisation des politiques gouvernementales (aînées, personnes handicapées, familles, plein air et saines habitudes de vie).

Le Regroupement veut contribuer à la réflexion concernant la réforme des commissions scolaires parce que la réalité de gouvernance avec ses membres implique depuis plusieurs décennies l'interaction des milieux de l'éducation, des milieux municipaux et du milieu associatif et bénévole régional. En loisir public, le milieu de l'éducation et le milieu municipal constituent les deux plus importants pourvoyeurs de biens et de services.

Le remplacement du suffrage universel pour la nomination des commissaires par un autre mode d'élection au sein de l'instance décisionnelle des commissions scolaires devient une opportunité pour le secteur du loisir et du sport d'être présent dans la vision d'une école ouverte sur le milieu en étant représentée formellement dans leur gouvernance.

Cela se justifie en regard de la part très importante des activités de l'école primaire et secondaire se déroulant dans des environnements de loisir et de sport : la cour d'école, les terrains sportifs extérieurs, les gymnases, les piscines et les salles de spectacle. Cela se justifie aussi au niveau temporel. Les élèves ne passent pas seulement du temps à l'école assis sur un banc d'école. Ils profitent de la récréation, ils utilisent la halte-garderie, ils participent à des activités parascolaires en loisir culturel, scientifique ou sportive et finalement se retrouvent encore à l'école pour la programmation civile de loisir le soir et la fin de semaine, lors des journées pédagogiques, des congés scolaires et même lors des vacances d'été.

L'importance de cette réalité décrite précédemment influence la persévérance et la motivation des élèves-citoyens. Une plus grande implication des représentants du loisir et du sport dans la gouvernance des commissions scolaires est donc un pas dans l'amélioration de la réussite éducative au Québec.

Que des représentants qualifiés du milieu du loisir et du sport soient associés aux instances décisionnelles des commissions scolaires, contribuera, à notre avis, au développement du sentiment d'appartenance de l'élève dans son établissement et dans sa communauté.

Nous vous proposons donc trois recommandations au projet de loi pour rendre plus fonctionnel l'apport du milieu du loisir et du sport dans la gouvernance scolaire.

Texte actuel	Position RURLS	Commentaire
<p><u>Première recommandation</u></p> <p><u>Article 143 (page 14)</u></p> <p>Conseil de 16 membres :</p> <p>Alinéa 3- Quatre personnes de la communauté (sans obligation de résidence)</p> <p>Alinéa 4- Deux personnes de la communauté (avec obligation de résidence)</p>	<p>Six (6) personnes de la communauté avec obligation de résidence.</p>	<p>L'obligation de résidence sur le territoire renforce la notion de représentant de la communauté imputable des taxes scolaires prélevées par la commission scolaire.</p>
<p><u>Deuxième recommandation</u></p> <p><u>Article 153.2 (page 19)</u></p> <p>Quatre milieux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le milieu de la culture ou des communications; 2. Le milieu municipal; 3. Le milieu des employeurs; 4. Le milieu du sport ou de la santé. 	<p>Six milieux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le milieu de la culture ou des communications; 2. Le milieu municipal; 3. Le milieu des employeurs ; 4. Le milieu du loisir; 5. Le milieu du sport; 6. Le milieu de la santé dans les saines habitudes de vie 	<p>Dans le milieu du loisir, nous regroupons les champs du loisir communautaire de clientèle particulière, du loisir culturel, du loisir du plein air et du loisir scientifique. Dans le milieu du sport nous regroupons les activités physiques, récréatives et compétitives.</p>
<p><u>Troisième recommandation</u></p> <p><u>Article 153.2 (page 19)</u></p> <p>Pour poser sa candidature à l'un de ces postes, toute personne intéressée doit être appuyée par un organisme actif au niveau national ou local.</p>	<p>..... au niveau national, régional ou local, dont les actions ont une portée dans la communauté concernée.</p>	